

Commune de Montmort-Lucy

Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



ACTE REÇU LE
06 SEP. 2012
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

«Vu pour être annexé à la délibération du 15/06/2012
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme.»

SOUS-PRÉFECTURE

Fait à Montmort-Lucy,
Le Maire,

21 JUIN 2012

D'ÉPERNAY



APPROUVÉE LE : 15/06/2012

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

www.auddice.com

Groupe
auddicé



Environnement
Conseil

airele

equinergies

Commune de Montmort-Lucy

Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Notice de présentation

«Vu pour être annexé à la délibération du 15/06/2012
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme.»

SOUS-PRÉFECTURE

21 JUL. 2012

D'ÉPERNAY

Fait à Montmort-Lucy,
Le Maire,



APPROUVÉE LE : 15/06/2012

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

www.auddice.com

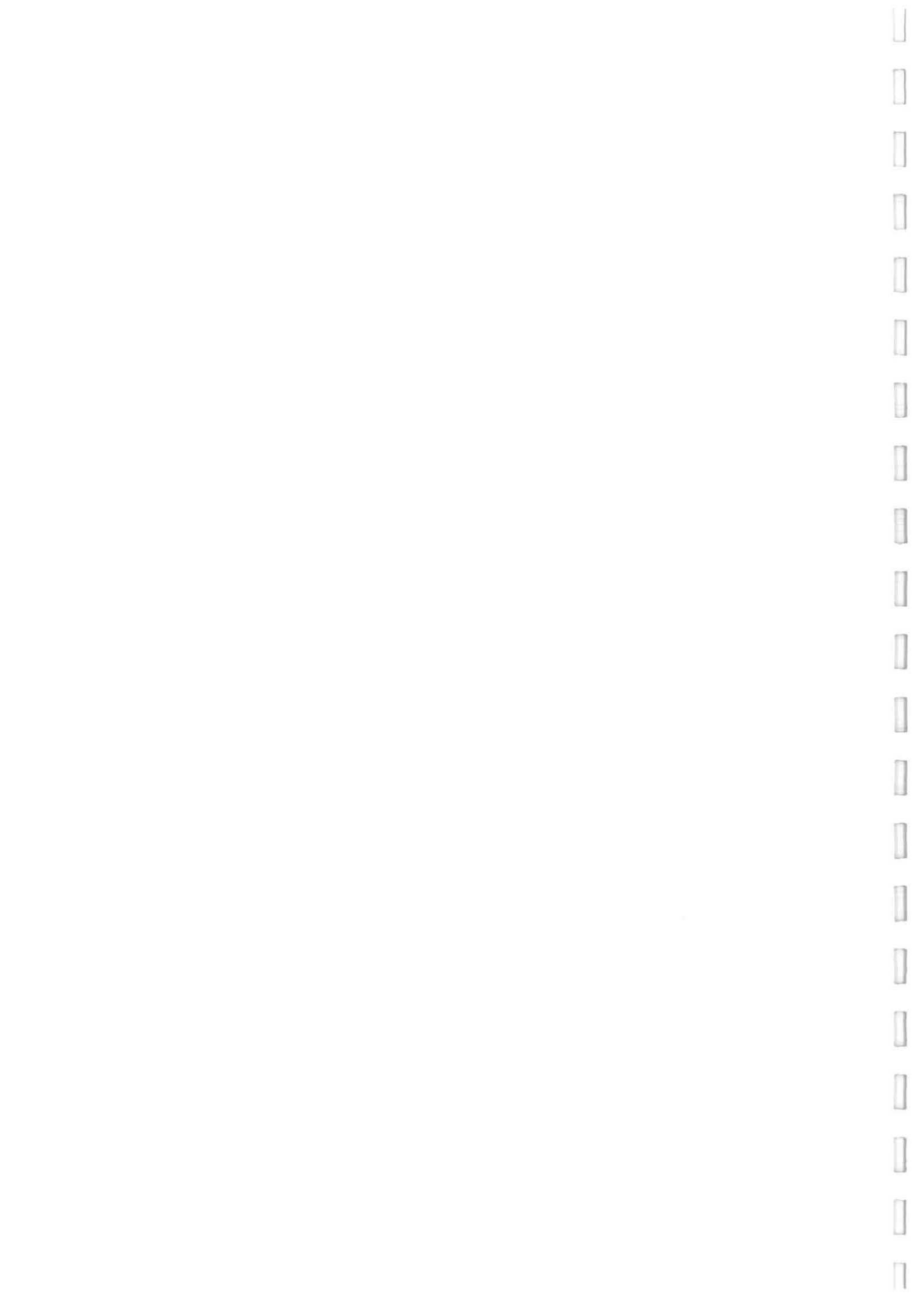
Groupe
auddicé



Environnement
Conseil

airele

equinergies



Note relative à la modification simplifiée n°1

I- Avant-propos

La commune de Montmort-Lucy est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2008.

Elle souhaite apporter des modifications décrites ci-après. Ce type de modification rentre dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Article L123-13 du code de l'urbanisme

« (...) Toutefois, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée. La modification simplifiée est adoptée par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. »*

* Article R123-20-1 du code de l'urbanisme

« La procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L. 123-13 peut être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;*
- b) Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;*
- c) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;*
- d) Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles ;*
- e) Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;*
- f) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise ;*
- g) Supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière.*

Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L. 123-1-5. »

II- CONTEXTE

Suite à une erreur matérielle, et dans le cadre des articles L. 123-13 et R. 123-20-1 du code de l'urbanisme, la Commune de Montmort-Lucy s'est engagée dans une démarche de modification simplifiée.

La démarche vise à préciser sur le plan de zonage au 1/10 000ème l'occupation de la parcelle cadastrée section 0B n°69, lieu-dit « L'Etang Prestat » située le long de la RD 951.

En effet dès 1995, la Commune de Montmort-Lucy, qui possède cette parcelle, l'a mise à disposition de l'opérateur de téléphonie mobile SFR sur une surface de 100 m² (*voir Annexe 1, Convention portant mise à disposition d'un site radioélectrique*).

L'opérateur y a installé un local technique ainsi qu'un pylône d'une hauteur totale de 40 mètres de haut comportant un dispositif d'émission réception en 1995 (*voir Annexe 2, Déclaration de travaux*).

Sur le PLU de la Commune de Montmort-Lucy l'échelle de représentation du plan au 1/10 000ème ne permet pas d'avoir une visibilité précise de ladite parcelle qui peut être prise comme étant incluse dans un Espace Boisé Classé (EBC).

L'objectif de la Commune n'a jamais été de classer ladite parcelle en EBC étant donné que des installations existaient déjà sur cette parcelle.

Cependant, suite à une erreur matérielle de représentation et d'échelle, aucun zoom n'a été fait sur cette parcelle, ce qui peut laisser sous entendre qu'elle serait concernée par un EBC.

III- MODIFICATION APPORTEE AU PLU

1- Plan de zonage n°1 (Ensemble du territoire)

La parcelle cadastrée section 0B n°69, lieu-dit « L'Etang Prestat », le long de la RD 951 fait l'objet d'un zoom sur le plan au 1/10 000ème du PLU de Montmort-Lucy représentant l'ensemble du territoire communal.

La délimitation des EBC encadrant bien la parcelle cadastrée section 0B n°69 est donc clarifiée.

**CONVENTION
PORTANT MISE A DISPOSITION
D'UN SITE RADIOELECTRIQUE**

COPIE

Entre les soussignés :

La Ville de MONTMORT-LUCY dont l'Hôtel de Ville se trouve sis 1 place du Général de GAULLE 51270 MONTMORT-LUCY représentée par son Maire Monsieur VIELLEARD André, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 04/11/1994

ci-après dénommé " LA VILLE "

d'une part,

et :

2) La Société Française du Radiotéléphone, S.A. au capital de 1 900 000 000 F, inscrite au RCS Paris sous le numéro B 343 960 720, dont le siège est 35, Boulevard Brune 75014 PARIS, représentée par Monsieur Jean Marie STENGER, agissant aux présentes en qualité de Responsable de l'Agence Technique Régionale de METZ, dûment habilité à cet effet par délégation de pouvoirs à lui attribuée le 1er Février 1994 par Monsieur Richard LALANDE, Directeur Général,

ci-après dénommée "LA SFR"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SOUS-PRÉFECTURE

21 JUIN 2012

D'ÉPERNAY

EXPOSE

La Compagnie Financière pour le Radiotéléphone exploite par l'intermédiaire de sociétés filiales dont la Société Française du Radiotéléphone, des réseaux de télécommunications publiques ou privées sur le territoire français.

Dans ce cadre, la SFR est titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministre Chargé des Télécommunications en date du 16 Décembre 1987, étendue le 25 Mars 1991 et avenantée par décrets.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, la SFR doit procéder à l'installation d'antennes et d'équipements techniques reliés au réseau de l'Exploitant Public du Réseau Téléphonique Commuté Public.

J. M. STENGER
Directeur d'Agence

Fait à PARIS,

Le 5 Décembre 1994,

en TROIS exemplaires originaux

de CINQ pages chacun.

POUR LE PROPRIETAIRE

La Ville de MONTMORT-LUCY

Monsieur VIELLARD André



POUR LA SFR
SOCIETE FRANCAISE
DU RADIOTELEPHONE
1, Rue Marconi
57070 METZ
Tél. 87 20 39 00

Monsieur J. M. STENGER
Responsable de l'Agence Technique Régionale
de METZ

~~115 500 720 0000~~

de METZ



SOUS-PRÉFECTURE

21 JUIN 2012

D'ÉPERNAY

J. M. STENGER
Directeur d'Agence

Quant à elle, la ville de MONTMORT-LUCY est propriétaire d'un terrain situé à MONTMORT-LUCY et cadastré Section B parcelle 69 susceptible de servir de site d'émission-réception. Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties se sont-elles rapprochées sur les bases suivantes :

CONVENTION

I - Mise à disposition

- 1) Le Propriétaire met à la disposition de la SFR un emplacement d'une surface de 100 m2 environ, situé parcelle cadastrée numéro 69 section B commune de MONTMORT-LUCY, et destiné à accueillir un local technique aux fins de recevoir divers matériels de télécommunication.
- 2) Le Propriétaire autorise la SFR à implanter au droit du local technique visé ci-dessus, un pylône d'une hauteur de 40 mètres, lui-même destiné à supporter les divers dispositifs d'antennes d'émission-réception lui permettant d'exercer ses activités.
- 3) Le Propriétaire autorise enfin la SFR à raccorder entr'eux par câbles les équipements visés ci-dessus.

II - Destination de l'emplacement mis à disposition

L'emplacement visé ci-dessus est strictement destiné à un usage technique et ne pourra être utilisé en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour la SFR.

III - Durée

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux dont deux notifiés à la SFR, est conclue pour une durée de DOUZE années entières et consécutives qui prendra effet le 1er Janvier 1995. Elle sera ensuite tacitement reconduite pour une nouvelle période de TROIS années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'UNE année au moins.

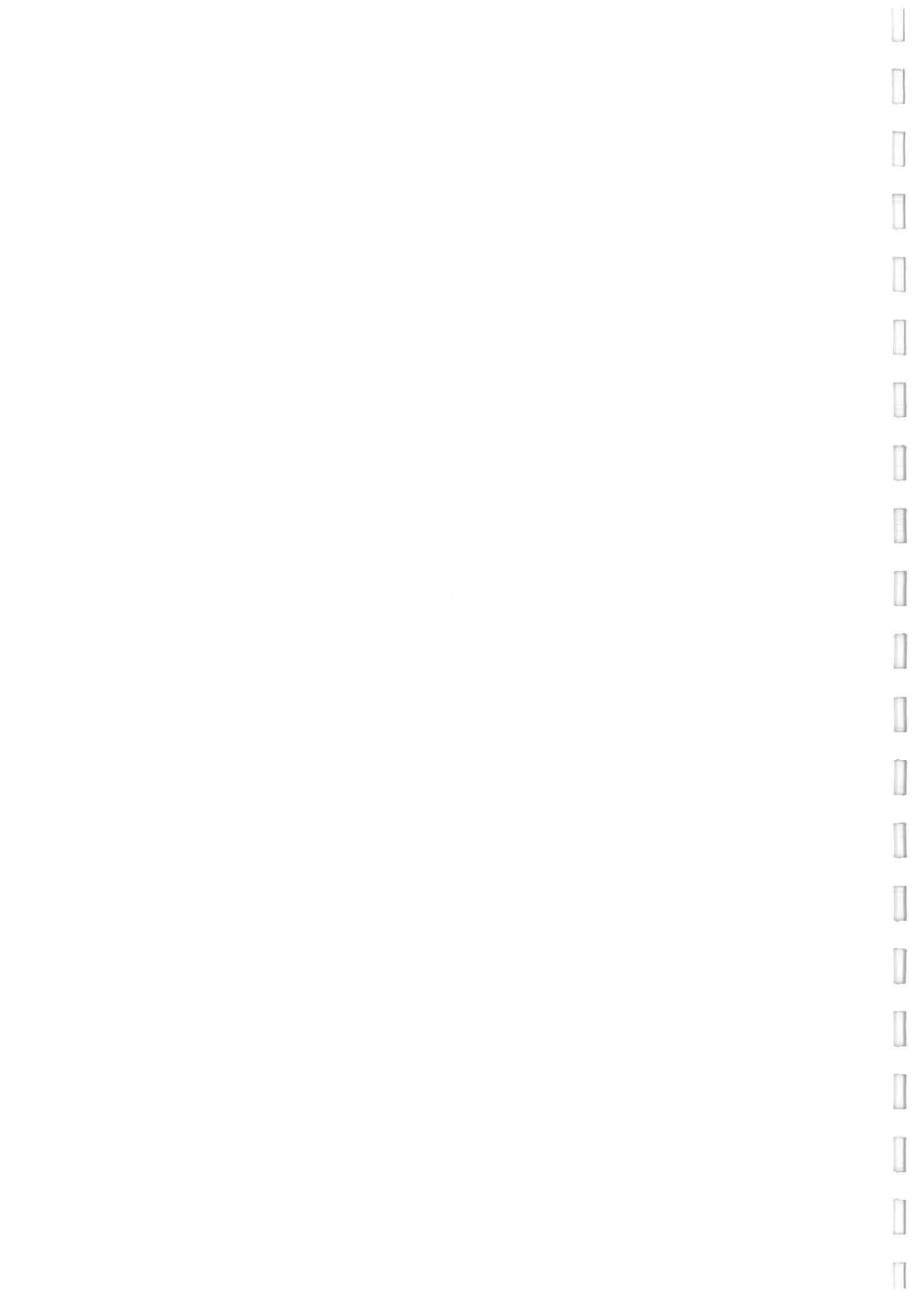
Enfin, à l'issue de ces deux périodes, la présente convention sera tacitement reconduite par périodes égales d'UN an, sauf résiliation de l'une des parties notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de SIX mois au moins.

En cas de retrait de l'autorisation mentionnée dans l'exposé qui précède ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour la SFR, la présente convention pourra être résiliée par elle à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Dans cette hypothèse, la SFR sera tenue de payer au Propriétaire une indemnité égale à une année entière de redevance à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette indemnité sera payable lors du départ effectif des lieux de la SFR (remise des clefs).

IV - Responsabilité - Assurances

1) Assurances



PRESRIPTIONS RELATIVES A UNE
DECLARATION DE TRAVAUX
NOTIFIEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DECLARATION DE TRAVAUX déposée le 12/07/95		DECLARATION N° 51 381 95 M6010
Par	STE Fse de Radiotéléphon	Mr STEN
Demeurant à	2, bvd Arago	
	57070 METZ	
Représenté par		
Pour	IBSTALLER LOCAL TECHNIQUE + PYLONE	
Sur un terrain sis à	L'Etang Prestat	
		Surfaces hors-œuvre brute : m² nette : m² Nb de bâtiments : Nb de logements : Destination EQUIPEMENT

LE MAIRE

Vu la déclaration de travaux sus-visée

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1, L-422-1 et suivants, R-422-1 et suivants.

ARRETE

L'AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX EST DELIVREE selon le projet décrit dans la déclaration susvisée (avec les surfaces figurant au cadre 2).

Le Maire et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MONTMORT LUCY, le

1 AOUT 1995

Le Maire,



SOUS-PREFECTURE

21 JUN 2012

D'EPERNAY

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande d'autorisation

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A - LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...)
- VALIDITE : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant le délai supérieur à une année.
- AFFICHAGE : L'affichage de l'exemplaire de la déclaration mentionnant l'existence de prescription sera maintenu jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois calculé à partir de la date à laquelle les travaux peuvent être exécutés.
- DELATS ET VOIRS DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les décisions prises au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- ASSURANCE DOMNAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



N° 40-0403

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DATE DE DÉBUT POSSIBLE DES TRAVAUX

DATE DÉPÔT

DPT

COMMUNE ANNÉE

N° DOSSIER

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTÉS DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION DE CLÔTURE

1. DECLARANT

NOM, PRENOMS, ou DÉNOMINATION SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE	NOM D'USAGE (s'il est autre que le déclarant)	TELEPHONE 87.37.43.37
PERSONNE MORALE (nom du REPRÉSENTANT LÉGAL ou STATUTAIRE) Jean-Marie STENGER		
ADRESSE (numéro et voie) 2, Boulevard Arago		COMPLÉMENT D'ADRESSE 1842
CODE POSTAL 5, 7, 0, 7, 0	LOCALITÉ DE DESTINATION METZ	

2. TERRAIN

21. DÉSIGNATION DU TERRAIN

ADRESSE DU TERRAIN (numéro, voie ou lieu-dit, commune, code postal et bureau distributeur) lieu-dit "L'Etang Prestat" Route d'Épernay 51270 MONTMORT-LUCY	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (s'il est autre que le déclarant) COMMUNE DE MONTMORT-LUCY 1, Place du Général de Gaulle 51270 MONTMORT-LUCY
--	---

22. CADASTRE

INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, LE OU LES NUMÉROS DES PARCELLES Section B - Parcelle 69	SUPERFICIE TOTALE DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIÉTÉ 96a, 8ca
--	--

23. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN

Le terrain est-il situé dans un LOTISSEMENT ?	OUI ☐ NON ☒	NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR
---	--	------------------------------------

3. PROJET

31. ANTERIORITÉ ÉVENTUELLE

Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquer ci-dessous son numéro	Si le terrain a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme, indiquer ci-dessous sa date et son numéro

32. NATURE DES TRAVAUX

321. ☐ MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE	FAÇADE ☐ RAVALEMENT ☐ AUTRE ☐	328. NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETÉS (indiquer notamment la nature et la couleur des matériaux apparents) Installation d'un local technique de 13 m² de couleur brune et d'un pylône autoportant de 40 m également de couleur brune, destinés à recevoir du matériel de radiotéléphonie publique conformément aux plans joints.	CADRE RÉSERVÉ à l'administration SUITE DONNÉE À LA DÉCLARATION ☐ opposition ☐ prescriptions particulières en matière ☐ sans opposition
322. ☐ CONSTRUCTION NE CRÉANT PAS DE SURFACE DE PLANCHER			
323. ☐ CONSTRUCTION CRÉANT UNE SURFACE HORS D'ŒUVRE BRUTE N'EXCÉDANT PAS 20 M ² SUR UN TERRAIN SUPPORTANT DÉJÀ UN BÂTIMENT (ou serre de moins de 4 m de hauteur et moins de 2 000 m ² de surface)			
324. ☒ CONSTRUCTION OU OUVRAGE TECHNIQUE LIÉ AU FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE PUBLIC			
325. ☐ TRAVAUX À EXÉCUTER SUR UN IMMEUBLE CLASSÉ AU TITRE DE LA LÉGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES			
326. ☐ HABITATION LÉGÈRE DE LOISIRS (HLL) N'EXCÉDANT PAS 35 M ²			
327. ☐ CLÔTURE			

33. DENSITÉ DE LA CONSTRUCTION

	Surfaces hors d'œuvre brutes (SHOB)	Surfaces déduites	Surfaces hors d'œuvre nettes (SHON)
BÂTIMENT(S) EXISTANT(S)		21 JUIN 2012	
BÂTIMENT(S) À DÉMOLIR		D'ÉPERNAY	
BÂTIMENT(S) À CRÉER	13 m²		13 m²

4. ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné, auteur de la présente déclaration : CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L. 111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L. 152-1 à L. 152-11).	NOM J.M. STENGER DATE ET SIGNATURE 10/07/1995	Société Française du Radiotéléphone Direction Régionale EST 2 Bd Dominique François ARAGO 57078 METZ Cedex 3 Tél. : 87 37 43 37 - Fax : 87 37 43 39 RSA Metz - 243 800 720 00200
DEMANDE (FACULTATIVE) D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT	Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement en application de l'article L. 112-1 du code de la construction et de l'habitation pour la ou les voies bordant le terrain désigné ci-dessus dans le cadre 2.	
DATE ET SIGNATURE		

MINISTERE CHARGE DE L'URBANISME
PREFECTURE
MARNE
COMMUNE
MONTMORT-LUCY

AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
NOTIFICATION DE PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE
DECLARATION DE TRAVAUX
NOTIFIEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DECLARATION DE TRAVAUX déposée le 12/07/95		DECLARATION N° 51 381 95 M6010
Par STE Fse de Radiotéléphon	Mr STEN	Surfaces hors-œuvre brute : n2 nette : n2
Demeurant à 2, bvd Arago		Nb de bâtiments : Nb de logements : Destination EQUIPEMENT
57070 METZ		
Représenté par		
Pour INSTALLER LOCAL TECHNIQUE + PYLONE		
Sur un terrain sis à L'Etang Prestat		

MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT
A Monsieur le Maire

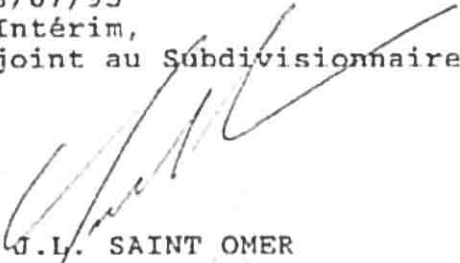
J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une proposition de prescriptions relative à la demande sus-visée.
J'étais un avis favorable conformément au contenu de la proposition ci-jointe.

SOUS-PREFECTURE

21 JUIN 2012

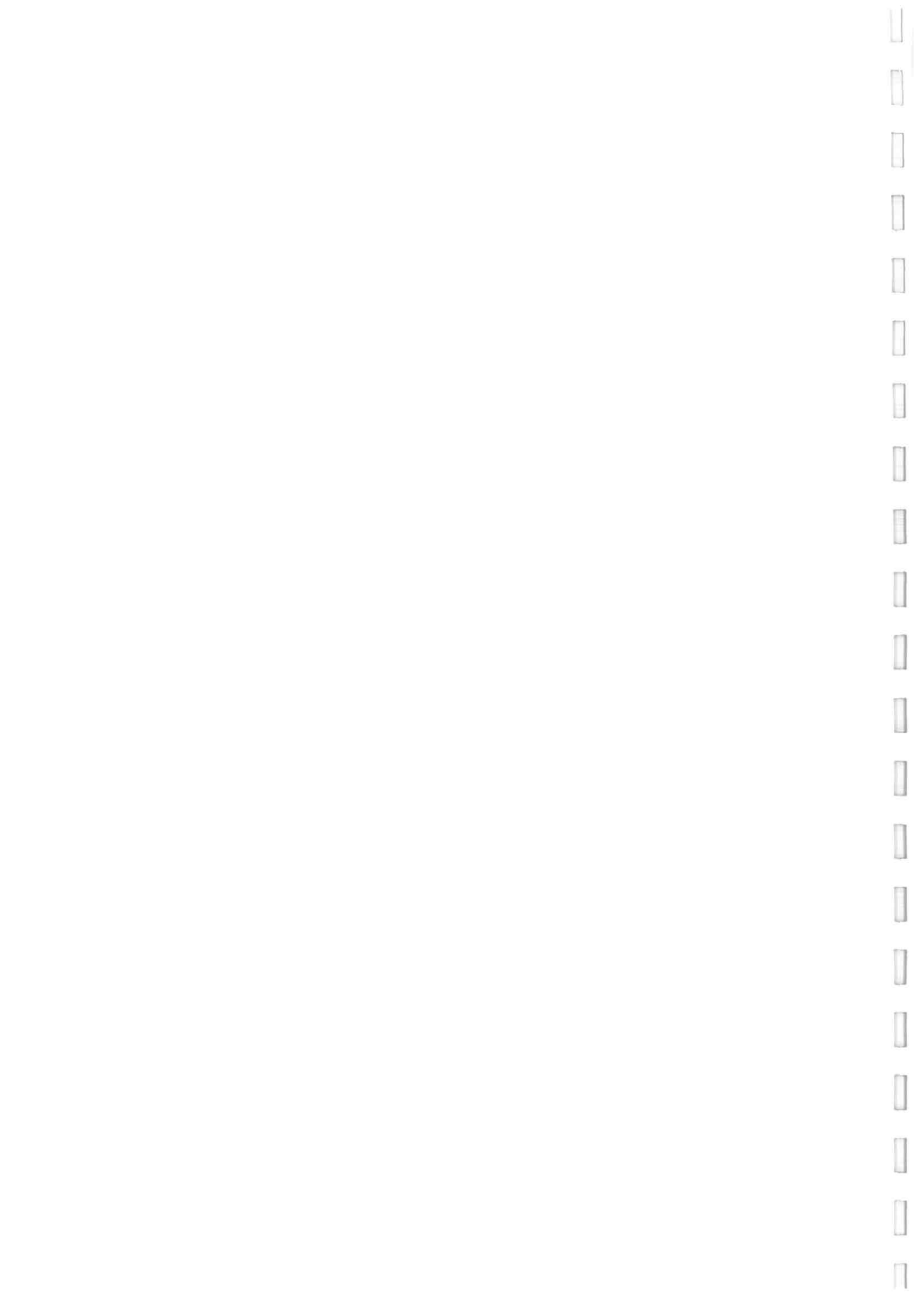
D'ÉPERNAY

le 28/07/95
Par Intérim,
L'Adjoint au Subdivisionnaire,


J.L. SAINT OMER

La décision ci-jointe après signature est simultanément notifiée à l'intéressé (1 exemplaire) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Copie en est gardée par le Maire qui mentionnera sur l'exemplaire de la déclaration affichée en mairie, l'existence des prescriptions à la réalisation des travaux prévus.



Commune de Montmort-Lucy

Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Plans de zonage

«Vu pour être annexé à la délibération du 15/06/2012
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme.»

SOUS-PRÉFECTURE
21 JUIN 2012
D'ÉPERNAY

Fait à Montmort-Lucy,
Le Maire,



APPROUVÉE LE : 15/06/2012

Etude réalisée par :

 **Environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

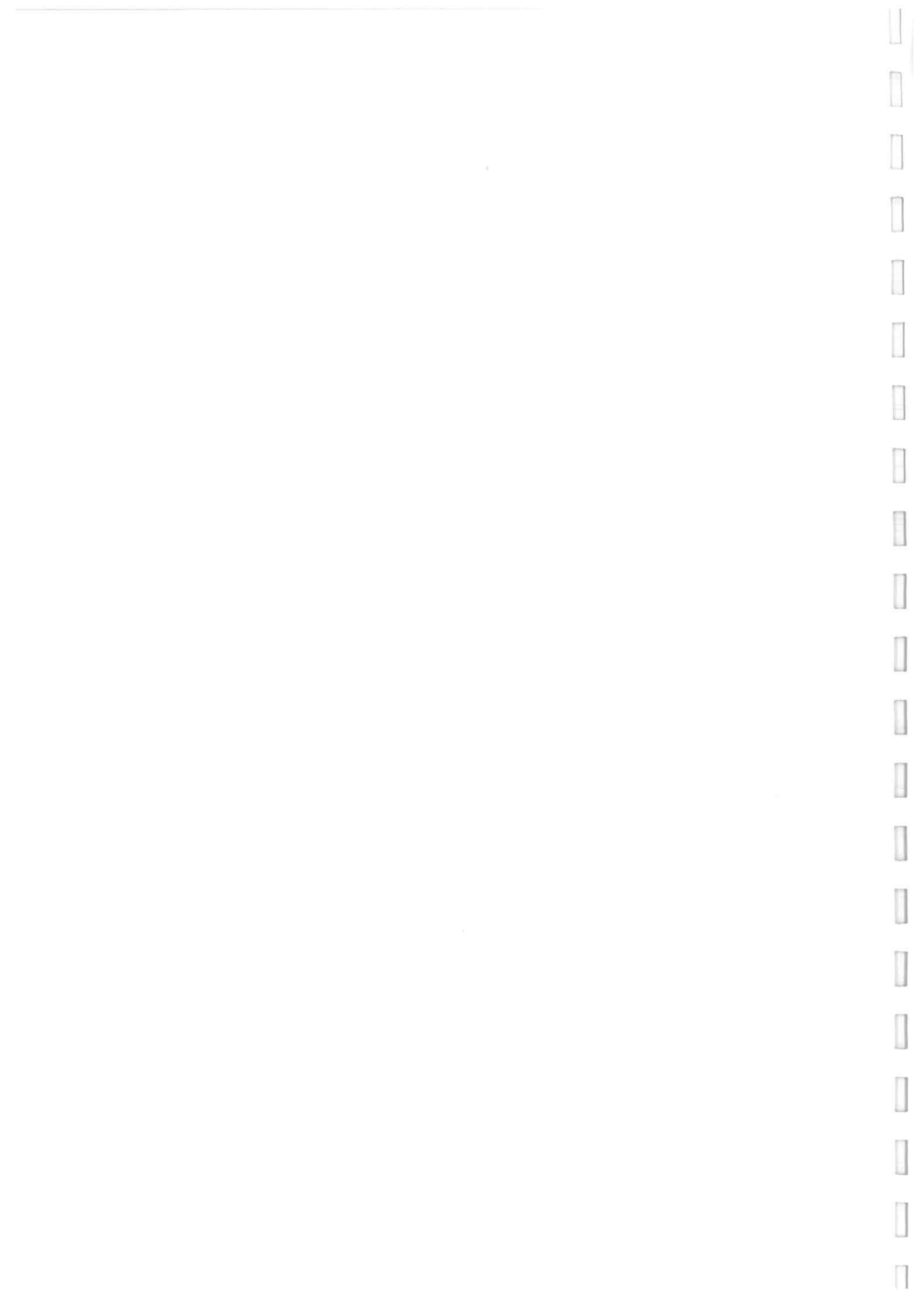
agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

www.auddice.com


**Groupe
auddicé**
  
Environnement
Conseil airele equinergies



Commune de MONTMORT-LUCY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification Simplifiée n°1

Plan de zonage 1 Initial
Ensemble de la commune

"Vu pour être annexé à la délibération du 05/12/2008
Approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme"
Fait à Montmort-Lucy, Le Maire.

ARRETE LE : 07/02/2009
APPROUVE LE : 05/12/2008

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
agence Nord
210 rue de la République
51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 84 50 00
www.urbisec.com

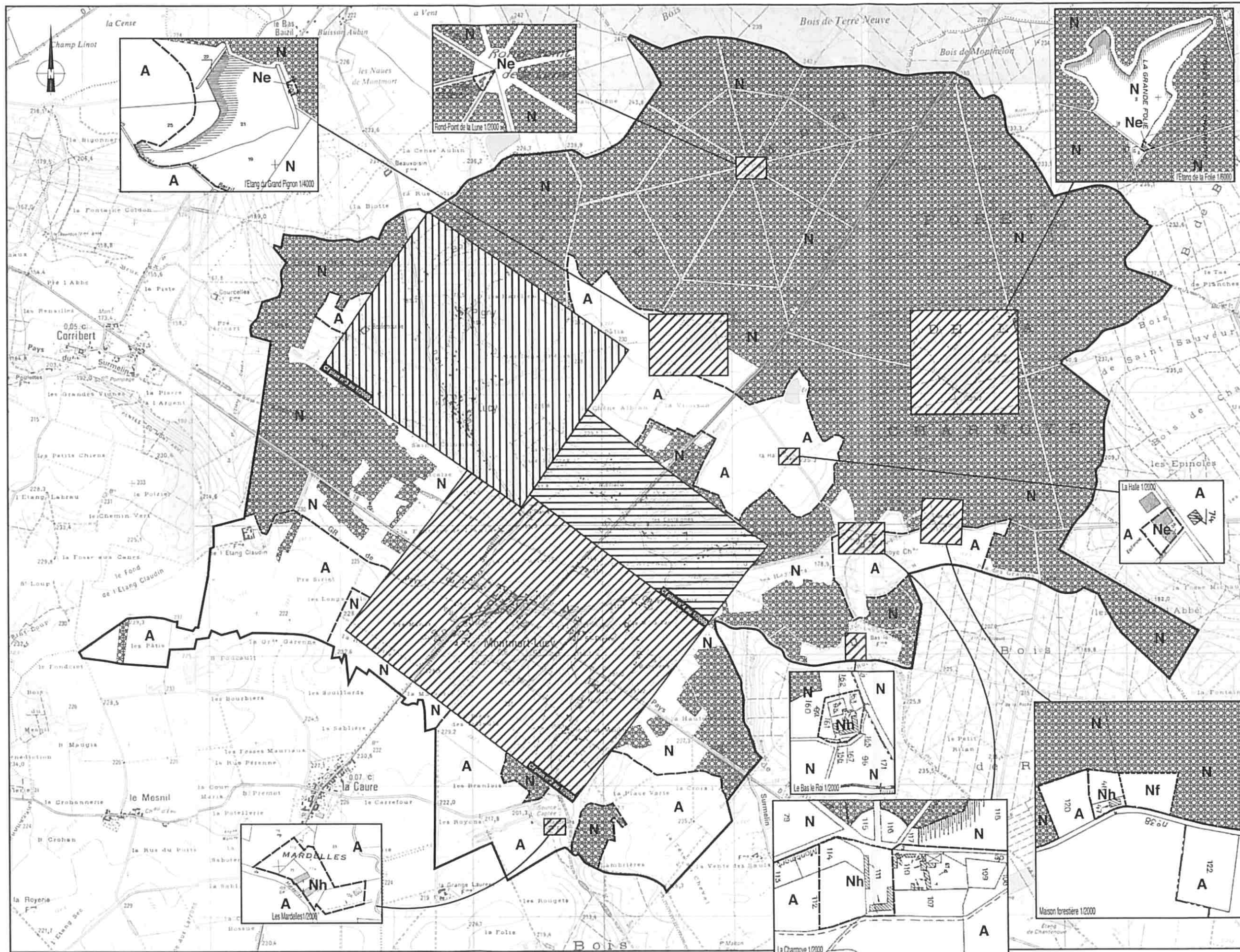
audicé
agence Sud
10 rue de la République
51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 84 50 01
www.audice.com

Légende

--- Limite de zone
--- Limite de secteur
■ Espaces Boisés Classés à créer ou à conserver

Zone A	Zone agricole
Zone N	Zone naturelle
Secteur Ne	Secteur de loisirs (étang, pêche, chasse)
Secteur Nf	Secteur forestier
Secteur Nh	Secteur d'habitat isolé

L'échelle ne permettant pas une précision absolue des tracés des espaces boisés classés, une tolérance de 10 mètres non classés de part et d'autre des routes, voies, allées, chemins, lignes électriques et autres éléments non boisés et de 15 mètres autour des maisons forestières est admise pour favoriser leur entretien.



Plan de zonage 1 modifié
Ensemble de la commune

"Vu pour être annexé à la délibération du 15/06/2012 approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme."

Fait à Montmort-Lucy.
Le Maire.

0 100 200 300 cm

APPROUVÉE LE 15/06/2012


Environnement Conseil
 Urbainisme Environnement Communication
 agence Nord
 ZAC du Châteauneuf
 1 rue des Châtaignes
 50308 Noyon (Nord)
 Tél : 03 27 37 36 39

agence Est (service central)
 Espace Barre-Cité
 6 place Maurice-Coché
 51020 Châlons-en-Champagne
 Tél : 03 26 44 03 01

agence Ouest
 20 rue de Verdun
 27100 Evreux
 Tél : 02 32 32 93 18


audicé
 1 rue de la République
 27100 Evreux
 Tél : 02 32 32 93 18

www.audice.fr

 Limite de zone
 Limite de secteur
 Espaces Boisés Classés à créer ou à conserver

Zone A	Zone agricole
Zone N	Zone naturelle
Secteur Ne	Secteur de loisirs (étang, pêche, chasse)
Secteur Nf	Secteur forestier
Secteur Nh	Secteur d'habitat isolé

